

TELEFILM
C A N A D A

PARTENAIRE
DE ▶
CHOIX

**POLITIQUE SUR LA
VACCINATION CONTRE LA
COVID-19 APPLICABLE
AUX FOURNISSEURS DE
SERVICES DE TÉLÉFILM
CANADA**

Publiée le 15 novembre 2021

TELEFILM.CA    

1 Date d'entrée en vigueur de la Politique

- 1.1 La présente *Politique sur la vaccination contre la COVID-19 applicable aux fournisseurs de services de Téléfilm Canada* (la « **Politique** ») entre en vigueur le 15 novembre 2021.

2 Définitions

- 2.1 Les définitions suivantes s'appliquent à la présente Politique :

« **Entièrement vacciné.e** » : Une personne est considérée comme entièrement vaccinée contre la COVID-19 quatorze (14) jours après avoir reçu soit :

- Les deux (2) doses d'un vaccin autorisé par Santé Canada qui nécessite deux (2) doses pour que la série de vaccination soit complète : le vaccin Pfizer-BioNTech Comirnaty COVID-19, le vaccin Moderna Spikevax COVID-19 ou le vaccin AstraZeneca Vaxzevria COVID-19.
- Les séries de vaccination à doses mixtes sont acceptées à condition qu'elles soient conformes aux recommandations du Comité consultatif national de l'immunisation (« **CCNI** ») sur l'utilisation des vaccins contre la COVID-19.
- Une (1) dose d'un vaccin autorisé par Santé Canada qui ne nécessite qu'une (1) seule dose pour compléter la série de vaccination : vaccin contre la COVID-19 de Janssen (Johnson & Johnson).
- Pour les personnes résidant actuellement au Québec seulement, avoir eu une infection au virus de la COVID-19 confirmée en laboratoire, suivie d'au moins une (1) dose d'un vaccin contre la COVID-19 autorisé par Santé Canada.

La définition pourra être modifiée au besoin lorsque le CCNI formulera de nouvelles recommandations notamment quant à une dose supplémentaire de vaccination.

« **Lieux de travail de Téléfilm** » : Tous les locaux où se trouvent des employé.e.s de Téléfilm Canada (« **Téléfilm** »), et pour lesquels Téléfilm est détenteur d'un bail commercial, soit les locaux situés aux adresses suivantes :

- 360 rue Saint-Jacques, bureau 500, Montréal (Québec), H2Y 1P5;
- 474 rue Bathurst, Bureau 100, Toronto (Ontario), M5T 2S6;
- 210, rue West Georgia, Vancouver (Colombie-Britannique), V6B 0L9; et
- 1660, rue Hollis, Bureau 401, Halifax (Nouvelle-Écosse), B3J 1V7.

3 Portée

- 3.1 Cette Politique s'applique à l'ensemble des fournisseurs de services de Téléfilm qui ont accès aux lieux de travail de Téléfilm.
- 3.2 La Politique ne s'applique pas:
- aux contrats qui portent uniquement sur la fourniture de biens; et
 - aux contrats pour lesquels les services sont exécutés exclusivement dans des endroits autres que les lieux de travail de Téléfilm.

4 Objectifs et résultats attendus

- 4.1 L'objectif de cette Politique est de prendre toutes les précautions raisonnables, dans les circonstances, pour la protection de la santé et sécurité des employé.e.s, des fournisseurs de services et des clients de Téléfilm. La vaccination est un élément clé dans la protection contre la COVID-19.

4.2 Les résultats attendus de cette Politique sont notamment les suivants :

4.2.1 Tous.les les employé.e.s des fournisseurs de services de Téléfilm qui ont accès aux lieux de travail de Téléfilm doivent être entièrement vacciné.e.s, à moins que des mesures d'adaptation ne soient prises en raison d'une contre-indication médicale certifiée, de la religion ou d'un autre motif de distinction illicite prévu par la législation relative aux droits de la personne applicable.

4.2.2 Tous les renseignements personnels seront créés, recueillis, conservés, utilisés, divulgués et éliminés seulement dans le respect des dispositions de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et autres législations applicables.

5 Obligation de vaccination

5.1 Téléfilm s'attend à ce que tous.les les employé.e.s des fournisseurs de services avec qui Téléfilm fait affaire, et qui ont accès aux lieux de travail de Téléfilm, soient entièrement vacciné.e.s d'ici le **19 novembre 2021**, sous réserve de l'article 7 de cette Politique.

5.2 Téléfilm s'attend également à ce que tous.les les employé.e.s des fournisseurs de services ayant accès aux lieux de travail de Téléfilm soient informé.e.s des exigences de la présente Politique.

6 Formulaire d'attestation

6.1 Les fournisseurs de services ayant des employé.e.s qui ont accès aux lieux de travail de Téléfilm devront présenter à Téléfilm un formulaire d'attestation, qui confirme que leurs employé.e.s ayant un accès aux lieux de travail de Téléfilm sont entièrement vacciné.e.s.

6.2 Le formulaire d'attestation électronique devra être rempli par les fournisseurs de service par le biais de la plateforme Microsoft Forms.

6.3 Les fournisseurs de service qui ont conclu un contrat de services avec Téléfilm avant le 19 novembre 2021, et qui ont des employé.e.s qui ont accès aux lieux de travail de Téléfilm, devront remplir le formulaire d'attestation d'ici le 19 novembre 2021. Tous les fournisseurs de services qui concluront un contrat de services avec Téléfilm après le 19 novembre 2021, et qui ont des employé.e.s qui auront accès aux lieux de travail de Téléfilm, devront remplir le formulaire d'attestation avant la date de signature du contrat de services.

7 Circonstances spéciales et exemptions

7.1 Les employé.e.s d'un fournisseur de services peuvent ne pas être entièrement vacciné.e.s en raison d'une contre-indication médicale certifiée, de la religion ou d'un autre motif de distinction illicite prévu par la législation relative aux droits de la personne applicable.

7.2 Dans de tels cas, le fournisseur de services devra informer Téléfilm dès que possible du nombre d'employé.e.s concerné.e.s, et des mesures d'adaptation que le fournisseur de services propose de prendre dans les circonstances.

7.3 Téléfilm pourra, à son entière discrétion, déterminer si les mesures d'adaptation proposées par le fournisseur de services sont convenables dans les circonstances.

7.4 Dans la mesure du possible, et à moins que ce ne soit nécessaire dans les circonstances, le fournisseur de services devrait éviter de communiquer des renseignements personnels sensibles relatifs à ses employé.e.s à Téléfilm, incluant, mais sans s'y limiter, des renseignements personnels en lien avec des contre-indications médicales ou des motifs religieux.

8 Manquement à la Politique

- 8.1 En cas de non-respect de cette Politique, Téléfilm pourra prendre toutes les mesures nécessaires dans les circonstances pour adresser ce manquement, incluant, mais sans s'y limiter, exercer tous les recours disponibles en vertu des lois applicables et exercer tous les droits prévus au contrat de service conclu avec le fournisseur de services, le cas échéant, pouvant aller jusqu'à la résiliation de ce contrat de services, le tout conformément aux termes et conditions du contrat.
- 8.2 Téléfilm prendra toutes autres mesures jugées appropriées pour s'assurer du respect des exigences de cette Politique, ou de ses instruments connexes et procédures obligatoires.

9 Mise en œuvre

9.1 Mise en œuvre

- 9.1.1 Le Service des ressources matérielles est responsable de l'application et de l'interprétation de la présente Politique.
- 9.1.2 Tous les départements de Téléfilm signant de temps à autres des contrats de services avec des fournisseurs de services seront également responsables de l'application de la présente Politique.

9.2 Protection des renseignements personnels

- 9.2.1 Téléfilm s'assurera que les renseignements personnels soient recueillis et traités conformément à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, à ses instruments connexes ainsi qu'aux autres lois applicables.

10 Demandes de renseignements

- 10.1 Les fournisseurs de services peuvent adresser leurs demandes de renseignements au Service des ressources matérielles au ressoum@telefilm.ca.

11 Révision

- 11.1 La présente Politique évoluera en fonction des lignes directrices et mesures sanitaires imposées par les autorités de santé publique, ainsi qu'en fonction des instructions du gouvernement du Canada. Téléfilm s'engage à régulièrement passer en revue la présente Politique et à communiquer aux fournisseurs de service toute modification dans les plus brefs délais. Téléfilm se réserve le droit de modifier, remplacer ou abroger la présente Politique en tout temps et à sa seule discrétion.

12 Interprétation

- 12.1 Cette Politique sera interprétée conformément à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, ainsi qu'à toute autre loi ou règlement applicable.